

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi vingt novembre deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du quinze novembre deux mille vingt-quatre et sous sa présidence, en application de l'article L. 2121-17 du CGCT.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Dieinaba SY, Eloi DIARRA, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Christel DELAMARE, Adjointes ; Claude GOUPIL, Georges BENAKOU, Martine ROBERGE, Nathalie MOREL, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphanie DELBOS, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Louïsette LECOQ ayant donné pouvoir à Myriam MULOT ; Philippe RICHIER ayant donné pouvoir à Eloi DIARRA ; Eric DURAND ayant donné pouvoir à Christian FOSSOUL ; Marc CHANTERIE ayant donné pouvoir à Nathalie MOREL ; Sandrine BELHACHE-DIET ayant donné pouvoir à Alain QUIBEL ; Jean-Philippe TANNAY ayant donné pouvoir à David PERRAULT, Rigobert LOEMBA ayant donné pouvoir à Dieinaba SY.

Absents : Anne BENARD (jusqu'à 18 h 38), Joël BENARD, Stéphane DUPONQ.

Secrétaire de séance : Christian FOSSOUL

Membres en exercice : 29 – Présents : 19 – Pouvoirs : 7 – Voix délibératives : 26

2024-61

**CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PÉDAGOGIQUE :
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,
Vu le projet pédagogique « Création d'un espace langues » présenté par l'école élémentaire Victor Hugo relevant de la collectivité,

Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le recteur,
Considérant qu'il y a lieu de réserver une suite favorable à ce projet pédagogique ayant pour objectifs :

- De développer les compétences langagières des élèves dans un endroit spacieux, convivial et accueil permettant aux élèves de se sentir à l'aise pour s'exprimer, s'exercer, s'enregistrer, évaluer leur progrès. Cet espace modulaire multimédia favorisera l'engagement et l'investissement des élèves afin de travailler le langage dans toutes ses dimensions ;
- D'enrichir les actions d'école menées depuis de nombreuses années autour des langues, valorisées par le label Euroscol obtenu en 2022 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Dieinaba SY,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir,
- **AUTORISE** Madame le Maire à percevoir sur le budget de la Commune la subvention allouée,
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget de la Commune, au titre de l'année 2025.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.

Publiée le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20241120-2024-61-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024



Madame le Maire,

Myriam MULOT